

**Département de la Loire**

**Commune de Saint Julien Molin Molette**

**CONCLUSION**  
**d'enquête publique sur le projet d'élaboration du**  
**Plan Local d'Urbanisme**

**Demandeur: Commune de Saint Julien Molin Molette**

Jean Paul Chevalier- Commissaire Enquêteur

## **1. Objet de l'enquête et rappel des points principaux.**

Révision du POS et élaboration du PLU.

Cette enquête a été réalisée à la demande de la Mairie pour valider le projet de PLU étudié depuis 2011.

L'objectif étant de réaliser un PLU conforme aux recommandations du SCOT Sud Loire et à la charte du Parc Régional.

La commune (1200 habitants) qui fait partie de la communauté de communes des Monts du Pilat (15000 habitants), est dans le périmètre du Scot Sud Loire arrêté en mai 2013 (509000 habitants), et est dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Pilat.

La commune (952 ha) est principalement rurale (9% de zones urbanisées) et il est important d'y préserver les zones naturelles et agricoles et d'y mettre en place des trames vertes et bleues.

Un point sensible sur cette commune est l'activité carrière, le projet de PLU ne prévoit pas d'extension possible de cette activité malgré la demande des exploitants. Une enquête publique a été indépendamment réalisée à la demande de la Préfecture sur un Projet d'intérêt Général permettant l'extension de cette activité.

## **2. Avis des PPA.**

Les avis des PPA font ressortir un grand nombre de remarques et observations, parfois contradictoires (Ex : sur le sujet de l'activité carrière) Mais aucun avis n'est défavorable.

## **3. Éléments ayant motivé l'avis du commissaire enquêteur .**

L'enquête s'est déroulée normalement du 15/11 au 16/12 2016

La participation du public aux trois permanences a montré que l'information avait été bien réalisée.

### **Éléments négatifs.**

Les documents de présentation et l'étude aurait pu être de meilleure qualité, évitant ainsi les nombreuses remarques des PPA.

La disparition de la zone artistique me semble une erreur.

La presque simultanéité des enquêtes concernant

-la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière et emportant mise en compatibilité du **POS**

-le projet de **PLU**.

ne facilite pas les décisions concernant l'extension de la carrière.

### **Éléments positifs.**

Le projet de PLU tel que présenté me paraît être conforme au SCOT ainsi qu'à la Charte du Parc Régional .

Les surfaces en zones agricoles, naturelles et forestières sont conservées voire agrandies par rapport à l'ancien document.

Les avis des PPA me semblent pour leur majorité pouvoir être pris en compte dans l'application de ce PLU et y apportent améliorations et compléments  
Certaines observations du public me semblent pouvoir être satisfaites.

Malgré de nombreux points de détail qui devront être corrigés ( prise en compte des remarques des PPA et de certaines observations du public), ce projet de PLU me semble constructif et respectueux de l'environnement.

### **4. Avis du Commissaire Enquêteur.**

Compte tenu des éléments ci-dessus motivant mon avis personnel, je donne un

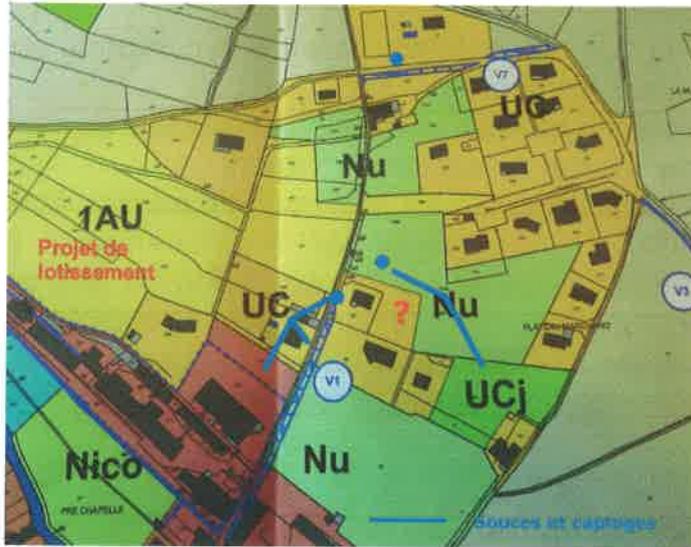
### **avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme**

tel que soumis à l'enquête assorti des réserves et recommandations suivantes

**Réserves** : les projets de constructions sur la commune ne doivent pas être strictement limités au projet de lotissement communal, le projet ci-dessous par exemple devrait être autorisé avec une extension limitée de la zone UC

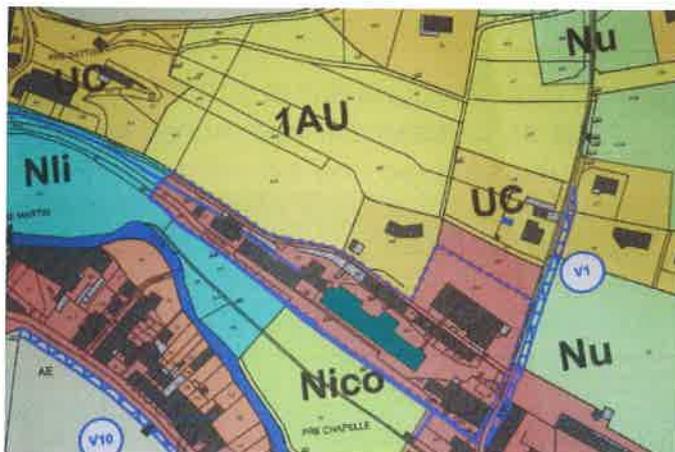


La surface consommée pouvant être récupérée en classant en Nu la parcelle ci-dessous.(notée?), protégeant ainsi la zone de sources.



### Recommandations.

-la conservation d'une zone artistique sur la commune me semble nécessaire pour garder le noyau artistique actuel et conserver les conditions qui avaient incité les artistes à s'installer mais afin de trouver une solution au désaccord des artistes je propose la réduction de la zone artistique en ne conservant par exemple qu'un bâtiment classé en zone artistique. (en vert sur le plan ci-dessous).



**-concernant la carrière** :la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière emportant mise en compatibilité du **POS** me semble acquise, le POS devra donc être modifié, ce même POS sera caduc dès la mise en place du PLU. Ce qui entraînera une nouvelle demande d'intérêt général pour mise en conformité du PLU.

Je recommande donc, pour éviter de nouvelles procédures face a une décision qui me parait acquise, de modifier le projet de PLU pour qu'il soit aussi compatible avec la déclaration d'intérêt général .

Conscient des nuisances que cette activité entraîne sur la commune il me semble normal qu'une compensation financière soit mise en place.

Cela semblait normal en 1810 dans la « Loi concernant les Mines, les Minières et les Carrières. » du 21 avril 1810 qui indiquait « *La redevance proportionnelle sera réglée chaque année, par le budget de l'État, comme les autres contributions publiques: toutefois elle ne pourra jamais s'élever au-dessus de cinq pour cent du produit net.* »

Et cela semble d'actualité en 2016 voir le document en PJ : *Le Gouvernement engage le processus d'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en France (EITI), qui prône : « Les ressources naturelles ....doivent bénéficier à tous les citoyens ».*

Le dossier d'intérêt général montre les avantages de l'exploitation de la carrière de St Julien Molin Molette (matériaux de bonne qualité , rares sur la région, proximité des utilisateurs ) ce qui place l'entreprise exploitante en dehors de la concurrence et devrait ainsi permettre de dégager des ressources pour une compensation financière compensant les nuisances imposées à la commune et à ses habitants.

Sachant que les prix de vente des différents produits provenant des carrières après tri, traitements divers, sont actuellement pour les produits de base de :

Ballast : 25€/tonne

Sable de tranchée : 23€/tonne

Gravillon concassé : 24€/tonne

Il me semble qu'une redevance de 0,5€/tonne versée par l'entreprise exploitante à la commune serait raisonnable et compenserait un peu les nuisances en permettant notamment d'aider à l'amélioration du centre ville où circulent les camions.

Le 27/12/16

Le commissaire enquêteur  
JP Chevalier



PJ :



EMMANUEL MACRON  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de Presse

Communiqué de Presse

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 26 février 2016  
N°1220

### **Le Gouvernement engage le processus d'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en France**

Lancée en 2002, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) est une action internationale conjointe de gouvernements, d'entreprises et d'organisations de la société civile pour faire progresser la transparence sur les paiements au profit des pouvoirs publics issus de l'exploitation des ressources naturelles et de leur gestion responsable. Elle contribue, entre autres objectifs, au renforcement de la confiance des investisseurs et du public dans le secteur minier, et donc au développement responsable des activités minières.

En annonçant, lors du sommet du G8 de Lough Erne en juin 2013, que la France entendait présenter sa candidature à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le Président de la République a marqué son attachement aux principes de bonne gouvernance et de transparence de la vie économique, dans un secteur d'activité particulièrement sensible et qui fait l'objet d'une attention accrue de l'opinion publique et de la société civile.

Cet engagement est désormais inscrit dans le plan d'action français du Partenariat pour un gouvernement ouvert, que le Président de la République a rendu public en juillet 2015.

Le gouvernement vise une adhésion effective de la France à l'ITIE avant fin 2017.

Emmanuel MACRON, ministre chargé des mines et responsable de la mise en œuvre de l'initiative, va engager le processus d'adhésion par la création d'un groupe de travail associant la société civile, les entreprises et l'administration, qui sera chargé d'élaborer de manière ouverte, éclairée et transparente les modalités de la mise en œuvre de l'initiative en France. Le groupe de travail sera présidé par Mme Isabelle Wallard, ingénieure générale des mines, présidente suppléante de la section « Régulation et ressources » du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

La transparence financière des industries extractives vient compléter l'initiative française « mine responsable » pour que l'industrie minière contribue au renouveau industriel national et à la création d'emplois durables.

En savoir plus : <https://eiti.org/fr/itie>

Contact presse :  
Cabinet d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE